

## **Garantie fabricant VVG** (Version du 01.04.2017)

Tous les outillages électriques, oléo-pneumatiques et manuels de VVG (ci-après « les Outillages VVG ») sont soigneusement contrôlés, testés et soumis au strict contrôle de l'assurance qualité de VVG.

C'est pourquoi VVG accorde pour les Outillages VVG une garantie aux conditions suivantes :

**1.** VVG accorde une garantie pour les Outillages VVG conformément aux dispositions des articles 2 à 7 ci-après. La garantie inclut la correction gratuite des défauts sur l'Outillage VVG qui surviennent pendant la durée de la garantie et dont il est prouvé qu'ils proviennent d'un défaut de matériau ou de fabrication. La garantie ne s'applique qu'aux outillages achetés et utilisés en Europe.

**2.** La garantie dure 24 mois, et 12 mois en cas d'utilisation professionnelle ou d'intensité similaire. La garantie commence à courir à la date d'achat par le premier acheteur. La date figurant sur la preuve d'achat originale fait foi pour déterminer la durée de la garantie. La durée de la garantie est prolongée dans les cas suivants :

Pour tous les appareils de la famille RivSmart, la durée de la garantie est portée à 36 mois si l'acheteur enregistre ces outillages dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achat et dans la limite maximale de 1 000 poses. Les packs de batteries et les chargeurs ainsi que les accessoires fournis sont exclus de cette prolongation de garantie. L'enregistrement ne peut se faire qu'en combinaison avec le couplage de l'appareil avec l'appli RivSmart et l'enregistrement complet par Internet. Font office de confirmation la confirmation d'enregistrement, qui doit être imprimée immédiatement, et la preuve d'achat originale comportant la date d'achat. L'enregistrement n'est possible que si l'acheteur donne son accord au stockage des données qu'il doit saisir pour l'enregistrement et s'il accepte les conditions générales/conditions de garantie et les politiques de confidentialité.

Les prestations au titre de la garantie n'entraînent pas de prolongation de la garantie.

**3.** Toute intervention au titre de la garantie doit être demandée pendant la durée de la garantie. Pour ce faire, les Outillages VVG concernés doivent être présentés ou envoyés entiers au vendeur ou à l'un des revendeurs agréés mentionnés dans le manuel d'utilisation ou sur le site Internet de VVG [www.vvg.info](http://www.vvg.info), accompagnés de la preuve d'achat originale mentionnant la date d'achat et la dénomination du produit, après avoir prévenu au préalable par téléphone. Dans le cas de la garantie prolongée à 36 mois pour les appareils enregistrés de la famille RivSmart conformément à l'article 2 des présentes conditions de garantie, l'enregistrement avec l'appli RivSmart doit en outre être prouvé (par exemple en indiquant le Compte RivSmart et la date d'enregistrement). Les Outillages totalement ou partiellement démontés ne peuvent pas être présentés ou envoyés dans le cadre d'une demande au titre de la garantie. Si les acheteurs envoient les Outillages VVG au vendeur ou à un revendeur agréé, les frais de transport et les risques afférents au transport sont imputés aux acheteurs.

**4. Les réclamations au titre de la garantie ne peuvent être effectuées qu'auprès des revendeurs agréés ou du fabricant sous réserve des conditions suivantes :**

- L'appareil doit avoir été entretenu conformément aux consignes de la notice d'utilisation dans un atelier agréé par le fabricant.  
Si une ou plusieurs opérations de maintenance n'ont pas été effectuées en dépit des consignes de la notice d'utilisation, la garantie n'est valable que si aucune des opérations de maintenance ignorées n'est à l'origine de l'apparition du dommage.
- La causalité pleine ou partielle est supposée, la preuve de la maintenance correcte et de l'absence de lien de causalité avec le dommage survenu incombe au client.
- La preuve d'achat et la confirmation d'inscription au service VIP doivent être fournies.

**5. Exclusions de la garantie :**

- Défauts des Outillages VVG et de leurs composants imputables à une usure naturelle du fait de l'utilisation ou autre.
- Défauts provoqués par l'utilisateur et imputables au non-respect des consignes d'utilisation, à une utilisation non conforme ou inadéquate, à un déficit de maintenance ou d'entretien, à une surcharge, à des conditions climatiques anormales, à des conditions d'utilisation inadéquates, à des modifications ou compléments.
- Défauts des Outillages VVG provoqués par l'utilisation d'accessoires, de compléments ou de pièces de rechange qui ne sont pas des pièces originales de VVG.
- Écarts mineurs par rapport aux propriétés promises, qui n'affectent que de façon insignifiante ou raisonnable l'utilisabilité et la valeur des Outillages VVG.

**6. Les défauts couverts par la garantie sont corrigés gratuitement, à la discrétion de VVG, par une réparation ou par un échange contre des Outillages VVG en parfait état (éventuellement par un modèle plus récent). Les Outillages VVG remplacés redeviennent la propriété de VVG. Excepté le droit de correction des défauts sur l'Outillage stipulé dans les présentes conditions de garantie, la présente garantie ne confère aucun autre droit.**

**7. Les acheteurs qui sont des entrepreneurs sont soumis au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Les conditions de garantie ne limitent pas les droits légaux des acheteurs, en particulier les droits au titre de la garantie sur les défauts (garantie légale) relative au contrat d'achat.**

VVG Befestigungstechnik GmbH & Co.  
Friedrich-Wöhler-Str. 44  
24536 Neumünster  
République fédérale d'Allemagne